

Les autres installations à risque

Sont considérées comme installations à risque les équipements qui **favorisent la multiplication des légionelles** dans l'eau et **les dispersent sous forme d'aérosols**. En dehors de la douche qui est susceptible de disperser des aérosols d'eau contaminée, d'autres installations doivent faire l'objet d'un suivi particulier.

TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES HUMIDES

Les tours aéroréfrigérantes humides (TAR), généralement utilisées dans le cadre de la climatisation, sont des **installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration ou autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Le contrôle de ces installations est assuré par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

Le gestionnaire d'établissement doit prendre en compte le risque lié aux TAR s'il est détenteur d'une tour (conception, analyse de risque, maintenance, entretien et surveillance).



SYSTEMES DE REFROIDISSEMENT

Extraits du guide technique sur les légionelles et les systèmes de refroidissement édité par l'AME (Agence Méditerranéenne de l'Environnement) en avril 2004

GESTION DES CONDENSATS

Le refroidissement de l'air ambiant dans un système à détente directe ou au moyen d'une batterie froide conduit à la production de condensats. Par conséquent la maintenance de tout système de refroidissement (split system, pompes à chaleur ou autres équipements terminaux associés à un groupe d'eau alacée, centrales de

traitement d'air,...) doit intégrer une lutte contre la stagnation des condensats, favorable à la prolifération bactérienne dont les légionelles.



Programme de maintenance type :

- **contrôle** (fréquence trimestrielle minimum) :
 - contrôle visuel de l'absence d'eau stagnante et/ou dépôts (algues, biofilm) dans les bacs,
 - contrôle du bon fonctionnement de l'évacuation, et s'il y a problème de siphons asséchés en période d'arrêt, les remplir avec un mélange eau/désinfectant/désodorisant.
- **nettoyage** (fréquence annuelle minimum) :
 - nettoyage et désinfection des bacs,
 - nettoyage et remplacement des filtres.

L'entretien courant consiste à :

- procéder à la vidange, au nettoyage et à la désinfection du bac de récupération d'eau,
- déposer le média de ruissellement afin de procéder à son nettoyage, à son détartrage et à sa désinfection. Attention : les médias à nids d'abeille ne peuvent être nettoyés et doivent être remplacés,
- vérifier le bon fonctionnement du dispositif d'évacuation à rupture de charge.

GESTION DES HUMIDIFICATEURS

Dans le cas où l'humidification de l'air est requise, la prise en compte du risque légionelles oriente le choix technologique vers les systèmes à injection de vapeur, qui présentent le moins de risques d'entraînement d'aérosols contaminés.

Dans tous les cas, l'utilisation de produits chimiques biocides dans l'eau du système d'humidification est à proscrire, l'émission dans l'air de ces produits pouvant présenter un risque pour les occupants des locaux traités.

BAINS COLLECTIFS À REMOUS OU À JET

Ces bassins doivent répondre aux obligations réglementaires en terme de **traitement** et d'**autosurveillance** (Code de la Santé Publique : articles D1332-1 à 15). La **vidange** doit être fréquente (jusqu'à 1 fois par jour). En absence de réglementation, le **temps de recirculation de 30 minutes**, applicable aux patageoires, est le maximum acceptable. Au titre de l'auto-surveillance, il peut être recherché la présence de *Legionella*. En cas de contamination, en fonction de l'origine et de l'étendue, une vidange totale, un nettoyage et une désinfection de l'ensemble de l'installation (circuit d'eau, bassin...) peuvent être nécessaires.

BRUMISATEURS

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent utiliser de préférence des brumisateurs individuels, et prioritairement ceux qui sont **pré-conditionnés** et vendus couramment dans le commerce. Si le dispositif est réutilisable, avant tout nouveau remplissage, il est nécessaire de **vider l'eau résiduelle et de procéder à un rinçage** du brumisateur. Il est également essentiel de programmer le nettoyage complet et la désinfection du dispositif selon le protocole et la fréquence préconisés par le fabricant.

AUTRES

Les installations décoratives, de type **fontaine**, **bassin décoratif à jets** situées à l'intérieur de locaux recyclant l'eau et produisant des aérosols, doivent faire l'objet de traitements et de contrôles adaptés, de manière à maintenir les concentrations en légionelles à des taux inférieurs au seuil de détection.